

## **Règlement Intérieur de l'association** **« à la croisée des abers »**

Le présent règlement sera étoffé par le conseil d'administration au fur et à mesure de ses délibérations.  
Création lors du conseil d'administration du 10 décembre 2010.

- 1<sup>ère</sup> modification lors du conseil d'administration du 16 novembre 2012.
- 2<sup>ème</sup> modification lors de la réunion de bureau du 29 mai 2015
- 3<sup>ème</sup> modification lors du conseil d'administration du 20 octobre 2016.

### **Point 1 défraiement des intervenants :**

Les personnes habitant à l'extérieur de Lannilis et assurant bénévolement de façon continue des interventions dans une section pourront recevoir un défraiement déterminé de la façon suivante :

Pour la section danse bretonne 20 euros pour chaque déplacement avec animations décidées par le club (décision du C.A. du 16 novembre 2012).

Pour la section tai chi : 18 euros par séance,

Pour les autres activités pour lesquelles aucune somme fixe n'est demandée le défraiement sera effectué sur la base simple de 0,30 euros du kilomètre pour un responsable de section ou pour chaque représentation au nom de l'association. (somme à forfaitiser en fin d'exercice).

### **Point 2 autorisation d'engager des frais :**

Les frais de fonctionnement pourront être engagés de la façon suivante :

Par la présidence jusqu'à 100 euros,

Par le bureau jusqu'à 200 euros ,

Par le conseil d'administration au-delà de cette somme.

Les frais d'investissements seront obligatoirement décidés par le conseil d'administration.

### **Point 3 fiche de frais :**

Une fiche de frais sera obligatoirement transmise au trésorier afin d'assurer les remboursements des frais engagés (décision du C.A. du 16 novembre 2012).

### **Point 4 : rémunération des sorties :**

- Tout bénéfice réalisé est versé à l'association.
- Tout déficit est payé par l'association.
- Le montant de toutes manifestations organisées par l'association est différent pour les adhérents et les non adhérents: 10% environ de réduction pour les membres.
- Le prix indiqué pour chaque sortie est celui demandé sur la base de 55 personnes.
  - Lors d'un déplacement en autocar le chauffeur reçoit 30 € de la part de l'association.
  - En cas d'utilisation du minibus de la mairie, généralement le chauffeur est un adhérent. Sa participation à la sortie est entièrement prise en charge par l'association.
  - Tout guide reçoit également 30 €.

### **Point 5 : adhésions tardives**

Après les vacances d'hiver, la cotisation est de 10 € pour une personne et 15 € pour un couple.

Les frais supplémentaires de 5 € pour les sections danse bretonne, tai chi, peinture sur porcelaine et aquarelle restent inchangés.

### **Point 6 : Dons**

- Un don est payé pour le décès d'un adhérent.
- Le décès d'un membre du conseil d'administration fait l'objet de la parution d'un avis dans les journaux.
- Une carte de condoléances est envoyée à la famille.

### **Point 7 : frais de matériel**

Tout frais de matériel engagé pour le bon fonctionnement de l'association ou d'un atelier est pris en charge dans la limite de 200 € par an et par atelier.

Lu, approuvé et signé par les membres du C.A

Yves Lagathu	Germaine Gouriou	Anne Marie Lagathu	Yvonne Gourvennec
Marie Françoise Merien	Jean Claude Queval	Joselyne Saliou	Jean Louis Dempierre
Huguette Tassin	Janine Kervevan	Jeanne Lamour	Denise Morvan
Nicole Chedhomme	Jean Louis Morvan	Jacques Menez	